Comité de la finance termes de la référence

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :
Conformément aux statuts révisés de Saut à ski Canada (SJC) (juin 2014) – section 5.11 Nomination des comités

Le conseil nommera un comité des finances, un comité de gouvernance et de nomination et un comité des athlètes de haut niveau (avec une représentation des athlètes et des entraîneurs), et pourra nommer d'autres comités, s'il le juge nécessaire pour gérer les affaires de la Société (chacun de ces comités étant un " Comité" et étant ensemble des "Comités"). Le conseil d'administration peut nommer des membres de comités ou prévoir l'élection de membres de comités (y compris des représentants d'athlètes et d'entraîneurs), peut prescrire les termes de référence et les procédures de fonctionnement des comités et peut déléguer à tout comité l'un quelconque de ses pouvoirs, devoirs et fonctions, sauf là où la loi, la constitution ou le présent règlement l'interdisent.
Mise à jour : octobre 2021

Mandat

1. Le comité des finances aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant l'audit et les rapports d'entreprise, les politiques, stratégies et activités financières et la gestion des risques financiers. Cette responsabilité est exercée conformément aux politiques approuvées qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Taches clés

2. La mission principale du Comité est :
    a. Sur une base annuelle, préparer le budget pour SJC, en impliquant les parties prenantes concernées (coach, DHP, etc.)
    b. Préparer et examiner les états financiers de SJC sur une base mensuelle pour surveiller le respect des PCGR et comparer nos résultats réels par rapport aux résultats des budgets. Signaler au conseil toute irrégularité ou contrariété financière.
    c. Fournir en permanence une expertise pour améliorer la qualité des discussions du Conseil sur les questions financières et faciliter une prise de décision efficace du Conseil dans ce domaine ;
    d. Déterminer l'adéquation des contrôles financiers intérnals de SJC et les procédures pour les rapports financiers au conseil d'administration, membres et les agences financières ;

e. Élaborer et superviser la mise en œuvre de politiques visant à protéger les actifs et les flux de revenus de SJC;
f. Préparer et envoyer à l'auditeur pour examen, les états financiers de fin d'année.
g. Examiner et approuver l'étendue de l'audit annuel et des honoraires d'audit à payer, et recommander chaque année aux membres du CJS la nomination de l'auditeur
h. S'assurer que le Conseil est informé rapidement de tout problème, question ou préoccupation soulevé par le vérificateur ;
i. Au besoin,
    - Recevoir des rapports et conseiller le Conseil sur toute enquête gouvernementale importante, litige, différend contractuel ou question juridique ; et
    - Discuter périodiquement avec les auditeurs, sans la présence de la direction présent, de leurs jugements sur la qualité et la pertinence des principes comptables et des pratiques de divulgation financière de SJC tels qu'ils sont appliqués dans ses rapports financiers au conseil d'administration, aux membres et aux agences de financement et l'exhaustivité et l'exactitude de ces rapports financiers ;
j. Préparer les demandes de subventions de financement et effectuer les rapports requis pour ces subventions ; et
k. Exécuter les tâches supplémentaires qui peuvent être déléguées au Comité par le Conseil de temps à autre.

Autorité

3. Ce comité gère les pouvoirs de signature lies aux finances de SJC. Il peut également mener des enquêtes et retenir, aux frais de SJC, les services financiers indépendantes, y compris des conseillers juridiques ou d'autres experts.

   Sinon, le comité des finances est chargé de recommandations des politiques financières et des pratiques au conseil d'administration pour approbation.

Responsabilité de la politique

4. La Comité du Finance sera responsable pour la recherche des politiques et la surveillance de :

- Dons de bienfaisance
- Parrainages
- Frais
- Vérification des comptes
- Les rapports de la finance
- Les investissements

Composition

5. Le comité sera composé d'un minimum de 3 personnes, l'un d'entre eux sera un athlète SJC actif ou retraité. Chaque membre du comité possèdera des compétences financières telles que le conseil dans son jugement commercial, interprète une telle qualification. Le président du comité sera le trésorier, qui

devrait avoir un titre comptable canadien reconnu. Le directeur de la Haute Performance sera un officier d'office du Comité.

Nomination des membres

6. Le conseil nomme les membres du comité lors de la réunion suivant immédiatement l'AGA. Les membres siègeront à compter de leur nomination jusqu'à l'AGA suivante. En cas de vacance au sein du comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour combler cette vacance pour le reste du mandat du poste vacant. Le conseil peut révoquer tout membre du comité.

Les Réunions du Comité

7. Le Comité se réunira par téléphone, en personne, comme demandé. Les réunions se tiendront sur convocation du président.

Ressources

8. Le Comité recevra les ressources nécessaires de la part SJC pour remplir son mandat et peut de temps à autre, avoir des personnes affectées pour aider le comité dans son travail.

Objectifs livrables

9. Examiner mensuellement les états financiers du SJC, tels que fournis par le SJC.
10. Examiner le budget annuel du SJC avant sa présentation au Conseil.
11. Recevoir et examiner les états financiers vérifiés de SJC et faire.
12. Examiner et/ou établir la politique et les procédures de l'organisation pour la réception, la conservation et la résolution des plaintes concernant la comptabilité, la divulgation financière, les contrôles internes et les questions d'audit.

Évaluation

13. Le conseil d'administration évaluera le rendement du comité. La performance du comité sera évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/livrables annuels. Cet examen aura lieu juste avant l'AGA.

Des rapports

14. Le comité fera rapport au conseil, à la demande du conseil. Le comité fera rapport aux membres lors de l'assemblée générale annuelle, sous la forme d'un rapport écrit.

Examen et approbation

15. Le conseil d'administration révisera ce mandat tous les deux ans.